

Décision n° 03-333
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 4 mars 2003
abrogeant l'autorisation d'établir et d'exploiter
un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé
délivrée à la société UPC France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2 et L. 36-7 ;

Vu la décision n° 00-1253 de l'Autorité en date du 29 novembre 2000 autorisant la société UPC France à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et lui attribuant des fréquences pour une liaison ;

Vu le courrier reçu le 26 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 - La décision susvisée autorisant l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et attribuant des fréquences pour une liaison délivrée à la société UPC France, est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 4 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur